

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0459_ART_RD68_MIERY

Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 17 avril 2024 ;
- VU l'avis de M. le Maire de MIERY en date du 19 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de purge de chaussée sur la RD 68, sur le territoire de la Commune de MIERY ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 68** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du mardi 30 avril 2024 à 08h00 au vendredi 3 mai 2024 à 17h00 (hors 01^{er} mai)
Localisation	Du PR 1+0777 (intersection avec la RD 256 Barretaine) Au PR 3+0612 (intersection avec l'entrée de la carrière)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogations	Transports scolaires Véhicules de l'entreprise

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 68 (LE FIED)
- RD 5 (PICARREAU)
- RD 4 BESAIN)
- RN 5 (POLIGNY)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

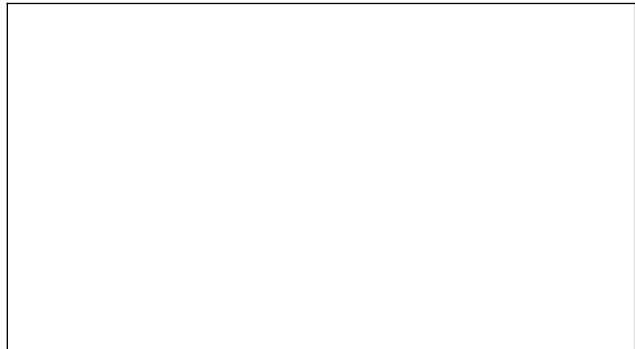
ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à Mme le Maire de PLASNE, MM les Maires de MIERY, LE FIED, PICARREAU, BESAIN, M le Directeur de la DIR Est, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex .

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22-04-2024

ID : 039-223900010-20240422-ARR_2024_0459-AR

